

DEL2025_017**MAIRIE DE PEYMEINADE****EXTRAIT**
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025
19H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Formation des élus - Bilan de l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le mercredi 9 avril à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES**RAPPORTEUR : Pierre FAURET****SYNTHÈSE**

L'article L2123-12 du Code général des collectivités locales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Un bilan des formations suivies par les élus est ainsi présenté chaque année avant le vote du budget primitif et donne lieu à un débat.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de débattre sur le bilan des formations suivies par les élus au cours de l'année 2024.

Vu le CGCT et notamment ses articles L2123-12 et L2123-13 ;

Vu la délibération n°DEL2020-042 du 23 septembre 2020 relative à la formation des élus.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que la formation des élus municipaux est prévue par le CGCT, qui précise que celle-ci doit être adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré sur le droit à la formation des élus, déterminé les orientations et ouvert les crédits nécessaires au budget ;

Considérant que la ligne budgétaire relative aux formations des élus est abondée chaque année sur le budget primitif, d'un montant minimum de 2% des indemnités de fonction ;

Considérant que les organismes de formations doivent être agréés ;

Considérant que, conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que les formations suivies au cours de l'année 2024 par les élus de la Commune sont regroupés dans un tableau présenté en annexe de la délibération ;

Considérant que le bilan des formations des élus de l'année 2024 doit faire l'objet d'un débat avant le vote du budget primitif 2025.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de débattre sur le bilan des formations suivies par les élus au cours de l'année 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des formations suivies par les élus en 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Peymeinade, le 9 avril 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Derache", written over a faint circular stamp.